



## REGLEMENT du Trophée de LIGUE TOURISME 2010

### ARTICLE 1 : Définition

La LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE organise un CHAMPIONNAT pour l'année 2010 ouvert à tous les licenciés FFM et détenteurs de la CAM (carte Avantage Moto) de la Ligue des PAYS DE LOIRE figurant au classement annuel des Championnats et Coupes de France de Tourisme.

### ARTICLE 2 : Définition des catégories

- **Catégorie 1** : Toutes les catégories prévues à l'article 1 du règlement du Championnat de France confondues.
- **Catégorie 2** : Tous les pilotes du championnat de France.
- **Catégorie 3** : FEMININE, toutes les licenciées féminines et détentrices de la CAM classées dans les catégories 1-2.
- **Catégorie 4** : Tous les passagers (licenciés ou détenteurs de la CAM) du championnat de France.
- **Catégorie 5** : Tous les pilotes présents sur les championnats de France et étranger, qui aura marqué l'année par un exploit et/ou un événement particulier.

### ARTICLE 3 : Classement – attribution des récompenses

Pour être classé dans le CHAMPIONNAT de la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE, le participant doit figurer parmi les classés de sa catégorie au classement final du Championnat de France.

Le participant ayant obtenu la meilleure place dans sa catégorie, toutes catégories confondues, remportera la 1<sup>ère</sup> place du championnat. En cas d'égalité, les participants seront départagés par le nombre de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> places, et ainsi de suite, obtenues dans leur catégorie.

Le classement définitif du CHAMPIONNAT de la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE sera établi aussitôt après l'homologation des résultats des différents championnats et coupes par la F.F.M. et leur publication.

### ARTICLE 4 : Remise des récompenses

Le Champion, ainsi que les 2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie, excepté pour la catégorie 5, un seul titré, devant recevoir une récompense seront invités à la remise officielle de la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE ; ils devront assister personnellement à cette manifestation pour recevoir leur récompense sauf cas de force majeure.

Les récompenses non distribuées resteront acquises à la LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE.